

Les tarifs d'un dépannage sur autoroute

TARIFS DES INTERVENTIONS (Tarifs toutes taxes comprises fixés par l'arrêté du 28 octobre 2024, modifiant l'arrêté du 12 juillet 2016, publié au Journal Officiel du 1 ^{er} novembre 2024)		
Type d'intervention	Véhicule dont le poids total en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 1,8 T	
	FORFAIT	€ T.T.C.
Dépannage sur place (forfait)	(1) Forfait de base :	148,67 €
	(2) Forfait majoré :	223,00 €
Dépannage sur aire de repos ou de services après remorquage (forfait)	FORFAIT	€ T.T.C.
	(1) Forfait de base :	148,67 €
Remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur (forfait)	(2) Forfait majoré :	223,00 €
	FORFAIT	€ T.T.C.
Remorquage en un lieu choisi par le client dans la limite de 5 kms après la sortie de l'autoroute. Les kilomètres supplémentaires sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise. (forfait)	(1) Forfait de base :	148,67 €
	(2) Forfait majoré :	223,00 €
1) Forfait de base : applicable pour tous les appels des automobiles faits du lundi au vendredi, entre 8h00 et 18h00. 2) Forfait majoré (forfait de base majoré de 50%) : applicable pour les appels des automobilistes faits entre 18h00 et 8h00, ainsi que les samedis, dimanches, et jours fériés.		
Type d'intervention	Véhicule dont le poids total en charge est supérieur à 1,8 T et inférieur à 3,5 T	
	FORFAIT	€ T.T.C.
Dépannage sur place (forfait)	(1) Forfait de base :	148,67 €
	(2) Forfait majoré :	223,00 €
Dépannage sur aire de repos ou de services après remorquage (forfait)	FORFAIT	€ T.T.C.
	(1) Forfait de base :	183,83 €
Remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur (forfait)	(2) Forfait majoré :	275,75 €
	FORFAIT	€ T.T.C.
Remorquage en un lieu choisi par le client dans la limite de 5 kms après la sortie de l'autoroute. Les kilomètres supplémentaires sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise. (forfait)	(1) Forfait de base :	183,83 €
	(2) Forfait majoré :	275,75 €
1) Forfait de base : applicable pour tous les appels des automobiles faits du lundi au vendredi, entre 8h00 et 18h00; 2) Forfait majoré (forfait de base majoré de 50%) : applicable pour les appels des automobilistes faits entre 18h00 et 8h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.		
Véhicule dont le poids total en charge est égal ou supérieur à 3,5 T	Les tarifs sont librement déterminés par les dépanneurs agréés.	